



RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITÉ MOULOU D MAMMERI DE TIZI-OUZOU.

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DE CONVENTION

Conformément aux dispositions des articles **65** et **82** du décret présidentiel n° 10-236 du 07 Octobre 2010 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public., l'Université Mouloud MAMMERI Tizi-Ouzou **[NIF :408 020 000 150 039]** , informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à la consultation N 01/VRPGRS/UMMTO/2021, portant « **Acquisition et Installation d'équipements de climatisation au Profit du Laboratoire de recherche en Informatique (LARI)** » de l'Université Mouloud MAMMERI Tizi-Ouzou. qui a fait l'objet d'un affichage public et d'une publication sur le site web de l'université , qu'à l'issue de l'évaluation et l'analyse des offres, la convention relatifs à cette opération a été attribuée provisoirement au soumissionnaire suivant, et conformément aux critères prévus dans le cahier des charges :

| L'intitulé de la consultation | Soumissionnaire retenu | Montant en TTC DA | Note Techno-financière | Caractères de Choix |
|---|------------------------------------|----------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| Acquisition et Installation d'équipements de climatisation au Profit du Laboratoire de recherche en Informatique (LARI) de l'Université Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou. | S03 : ETS KHENDRICHE MILOUD | 731 136.00 DA T.T.C | 82.16 | Mieux disant |

Tout soumissionnaire contestant le choix opéré par le service contractant peut introduire un recours dans les 10 jours qui suivent la date de publication du présent avis auprès de la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres de l'Université Mouloud MAMMERI Tizi-Ouzou et ce conformément à l'article **82** du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégation de service public. Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

Conformément aux dispositions de l'article **82** de décret Présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégation de service public, les autres soumissionnaires sont invités le cas échéant à se rapprocher des services de l'université Mouloud MAMMERI Tizi-Ouzou au plus tard trois **(03)** jours à compter du premier jour de la publication de cet avis pour prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières.

P/Le Recteur